Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DELIB14-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du mercredi 13 mai 2026, s'est réuni **le jeudi 21 mai 2026, à 18h**, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Philippe Simon - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE BONO	: Clara BOSZNAY a donné pouvoir à François VAILLANT
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
VANNES	: Virginie LE DANTEC - TALMONT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Léa BARREAUD a donné pouvoir à Hortense DOUMIC - LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DELIB14-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL AVEC FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame Dominique LE MEUR présente le rapport suivant :

Les agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération disposent actuellement, au sein de la collectivité, de deux instances consultatives du personnel composées chacune de 5 représentants titulaires du personnel et de 5 représentants de la collectivité : le Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Par un arrêté du 2 juillet 2025, le premier ministre a fixé la date des élections professionnelles pour le renouvellement des instances consultatives du personnel au jeudi 10 décembre 2026.

A l'issue de ce scrutin, et considérant que les effectifs de GMVa appréciés au 1er janvier 2026 étaient de 654 agents, dont 314 femmes et 340 hommes, la collectivité devra être dotée :

- d'un Comité Social territorial (CST).
  Créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, cette instance de dialogue social permet aux agents par le biais de leurs représentants du personnel de participer au fonctionnement et à l'organisation de la collectivité grâce aux avis formulés après concertation ;

- d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).
  Créée dans chaque collectivité employant au moins 200 agent, cette instance contribue à la protection de la santé physique et mentale des agents, à la sécurité dans leur travail, participe à l'amélioration des conditions de travail et veille à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6 au vu des effectifs de l'agglomération appréciés au 1er janvier 2026, et il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel, le maintien du paritarisme et de la voix délibérative des représentants de la collectivité.

Après consultation des organisations syndicales représentatives,

Vu les articles L. 251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,

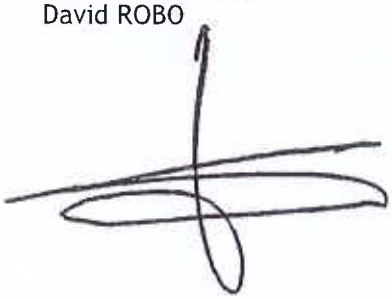
Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DELIB14-DE

Il vous est proposé :

- *de maintenir un Comité Social Territorial,*
- *de maintenir une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;*
- *de maintenir à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces deux instances ;*
- *de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de ces deux instances consultatives du personnel ;*
- *de maintenir le recueil, au sein de ces deux instances, de l'avis des représentants de la collectivité ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

